



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Chêneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif/CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées et engagées au cours de l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte financier unique constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, arrête les opérations de recettes et de dépenses engagées, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte financier unique 2023 a été voté le 16 janvier 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 814.340 euros (587.859 euros en 2022).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 44,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (39,8 % en 2022).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 766.555 euros (536.475 euros en 2022).

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait des dotations de fonctionnement de l'État en constante diminution malgré un léger ressaut cette année (*Montants de DF : de 92 052 € en 2013 elle est passée à 80 876 € en 2015, 72 881 € en 2016, 62 285 € en 2017, 62 144 € en 2018, 61 696 € en 2019, 60 291 € en 2020, 59 896 € en 2021, 59 200 € en 2022 et 60.258 en 2023*).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

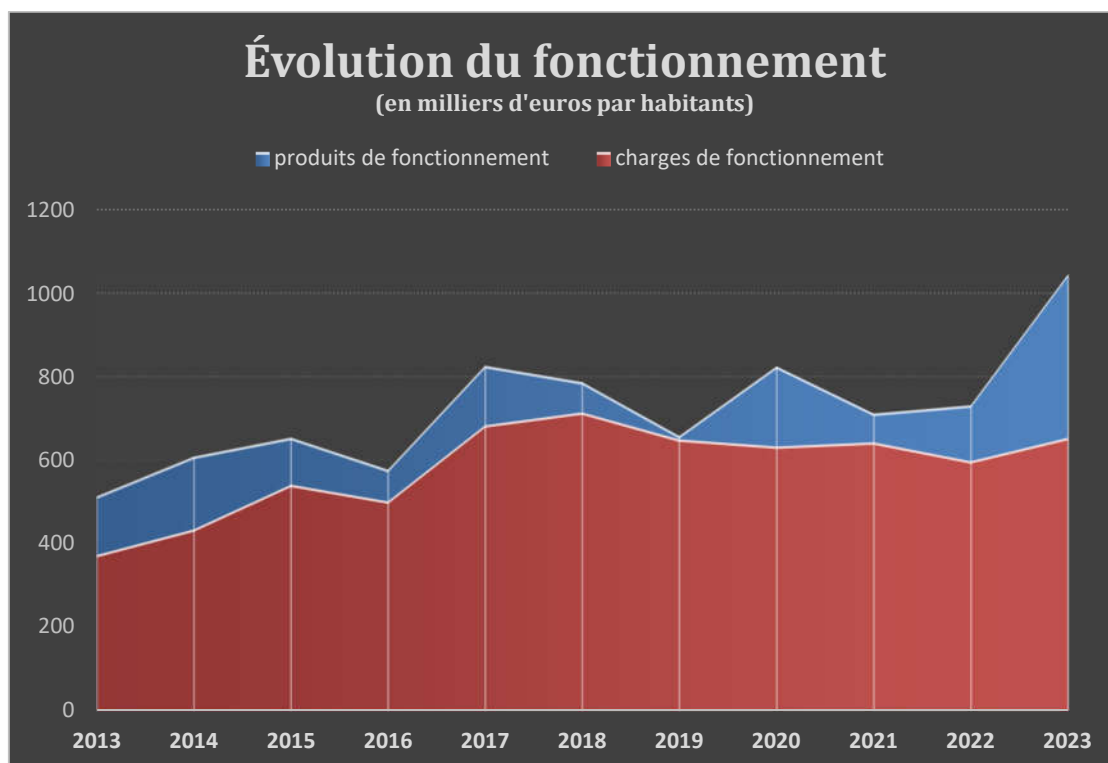
Les impôts locaux (239.519 € en 2023 pour 212.849 € en 2022)

Les dotations versées par l'État

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou à des collectivités (65.004 € en 2023 pour 53.526 € en 2022)

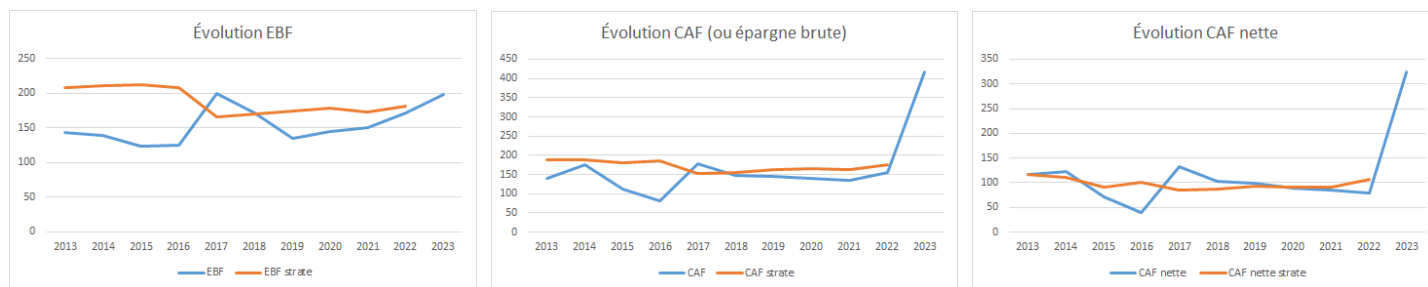
b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges générales	102.519 €	Recettes des services	65.128 €
Dépenses de personnel	227.078 €	Impôts et taxes	368.895 €
Autres dépenses de gestion courante	140.969 €	Dotations et participations	170.040 €
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	14.985 €	Autres recettes de gestion courante	20.922 €
Dépenses exceptionnelles	149 €	Recettes exceptionnelles	185.033 €
Autres dépenses	23.009 €	Recettes financières	2 €
Provision pour charges	1.020 €	Autres recettes	4.443 €
Total dépenses réelles	509.729 €	Total recettes réelles	814.463 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	256.826 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	766.555 €	Total général	814.463 €



c) Les soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion servent à décomposer le résultat de la commune, en différenciant ce qui relève des produits et charges courantes de fonctionnement et ce qui relève des autres opérations (notamment financières). Ils sont donnés en montants par habitant, afin de permettre une comparaison avec les moyennes



L'**Excédent Brut de Fonctionnement (EBF)** est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est à dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

La **Capacité d'Autofinancement (CAF)** ou épargne brute : elle correspond à l'excédent brut de fonctionnement moins diverses opérations dont notamment le paiement des charges financières. C'est le solde qui est le plus proche du résultat comptable (excédent ou déficit de fonctionnement).

La CAF correspond à la marge dont la commune dispose pour financer ses investissements. Elle sera donc utilisée pour :

1. Rembourser le capital des emprunts. C'est notamment grâce à elle qu'est remplie l'obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources (il est interdit à une commune de s'endetter pour rembourser un emprunt !)
2. Régler les équipements de l'année : c'est la **CAF nette**. La CAF nette est donc égale à la CAF moins le remboursement du capital des emprunts.

S'il reste un reliquat, il ira alimenter le fonds de roulement

d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

La fiscalité professionnelle, dont la CFE, a été transférée totalement à la CC Retz-en-Valois, EPCI à fiscalité professionnelle unique, qui la reverse via une attribution de compensation figée (69 191 € en 2017, 77 388 € depuis 2018 à compétence égale).

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux moyen strate
COMMUNE	TH	10,55%	11,82%	11,82%	11,82%	11,82%				12,73%
	TH02	4,05%								
	TFB***	10,33%	11,57%	11,57%	11,57%	11,80%	44,39%	44,39%	44,39%	35,03%
	TFNB	25,92%	29,03%	29,03%	29,03%	29,61%	30,20%	30,20%	30,20%	43,78%
	TAFNB	27,52%								
	CFE	11,63%								
CCRV	TH	5,54%	3,76%	3,76%	7,81%	7,81%				
	TH02		4,05%	4,05%						
	TFB	2,99%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	
	TFNB*	8,99%	5,34%	5,34%	5,34%	5,34%	5,34%	5,34%	5,34%	
	TAFNB		27,52%	27,52%	27,52%	27,52%	27,52%	27,52%	27,52%	
	CFE**	4,65%	16,97%	18,67%	19,24%	19,75%	19,93%	20,53%	21,10%	
bloc communal	TH	20,14%	19,63%	19,63%	19,63%	19,63%				
	TFB	13,32%	12,81%	12,81%	12,81%	13,04%	45,63 %	45,63 %	45,63 %	
	TFNB	34,91%	34,59%	34,59%	34,59%	34,95%	35,54 %	35,54 %	35,54 %	
	CFE	16,28%	16,97%	18,67%	19,24%	19,75%	19,93 %	20,53 %	21,10 %	

* Le taux CCRV de TFNB pour 2017 était initialement de 5.56%

** la CFE fait l'objet d'un lissage du taux intercommunal de 21,10 % jusque 2023 (19,93 % en 2021, 20,53% en 2022)

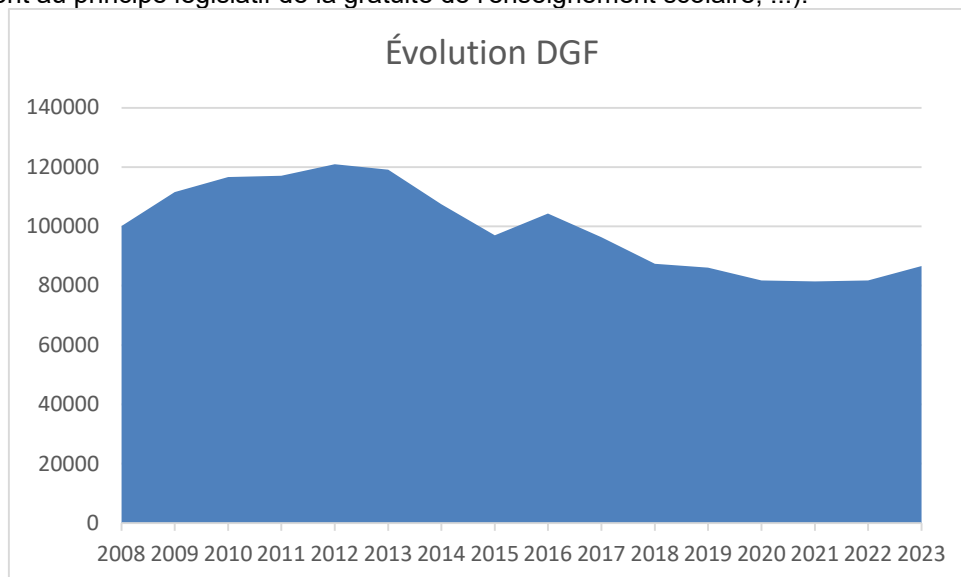
*** dont taux départemental 2020 de 31,72 %

e) Les dotations de l'État.

Les dotations de l'État s'élèvent à 86.579 € soit une augmentation de 4 832 € par rapport à 2022.

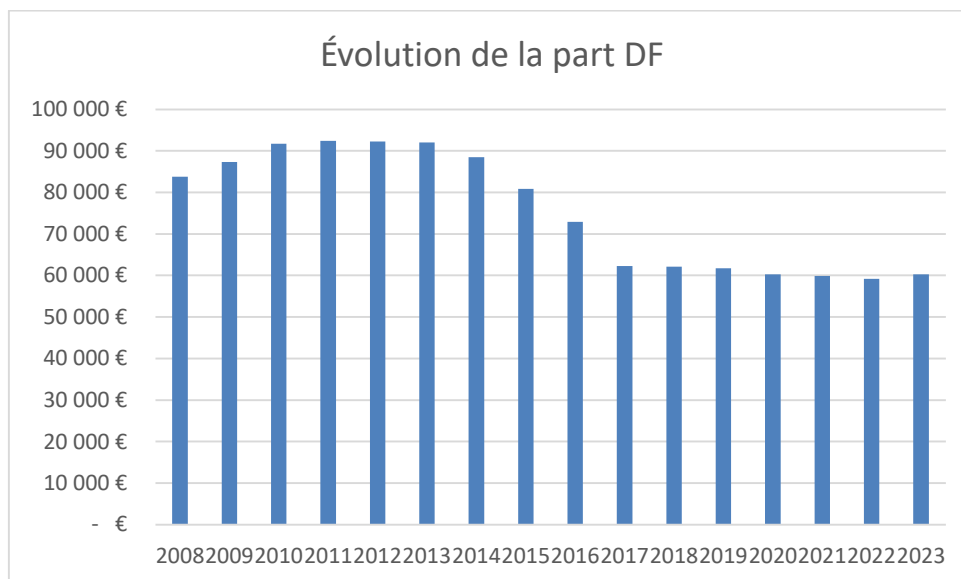
La principale dotation est la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cette DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est versée aux communes pour compenser le transfert de compétences assumées jusqu'alors par l'État ou ses services déconcentrés (par exemple : la construction et l'entretien des écoles maternelles et primaires, l'attribution de crédits aux écoles pour l'achat de livres et de fournitures pour les élèves conformément au principe législatif de la gratuité de l'enseignement scolaire, ...).



La DGF est constituée de :

La dotation forfaitaire, essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie pour 60.258 € (59.200 € en 2022).



La dotation de l' élu local 3.284 €,

Cette dotation, prévue à l'article L2335-1 du code général des collectivités territoriales, est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La dotation de solidarité rurale 18.843 €

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges supportées par les communes rurales pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La dotation nationale de péréquation 4.194 €

Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

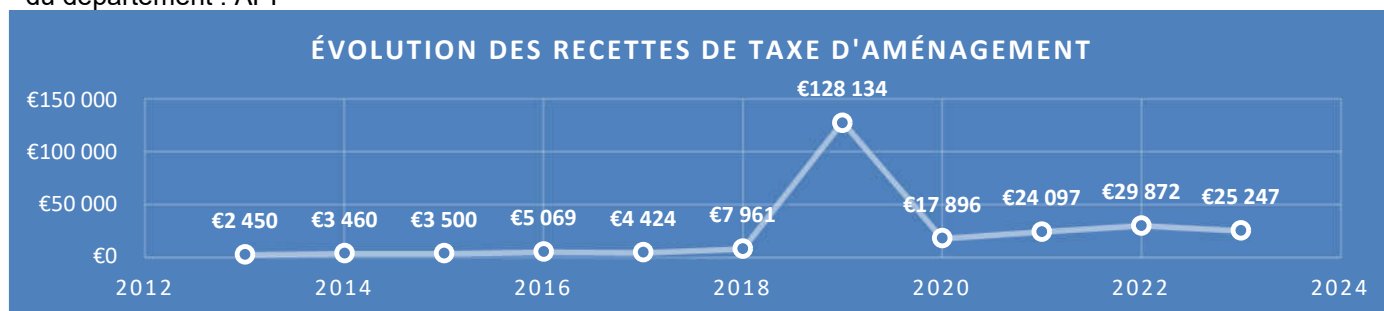
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (capital)	71.533 €	FCTVA	45.095 €
Cautions loc.	1.664 €		
Cautions CDC	84.000 €		
AFL	2.500 €		
Travaux de bâtiments		Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
<i>Salle St Georges</i>	52.103 €		
<i>Église</i>	14.337 €		
Travaux de voirie		Taxe aménagement	27.446 €
<i>APV</i>	18.252 €		
Micro-crèche	198.181 €		
Autres dépenses		Subventions	141.400 €
<i>Acquisitions de matériel</i>	9.647 €		
<i>Travaux divers</i>	5.586 €		
<i>Multisports</i>	1.360 €		
<i>Écoquartier</i>	9.528 €		
<i>Ext. rés. élec.</i>	6.084 €		
<i>Aménagement Gorgny</i>	143.752 €		
Remb. Taxe aménagement	3.785 €	Emprunt et cautions	275.703 €
Total dépenses réelles	622.313 €	Total recettes réelles	489.644 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Amortissement	256.826 €
Opérations patrimoniales	42.568 €	Opérations patrimoniales	42.568 €
Total général	664.881 €	Total général	789.038 €

c) Les principaux investissements de l'année 2023 ont été les suivants :

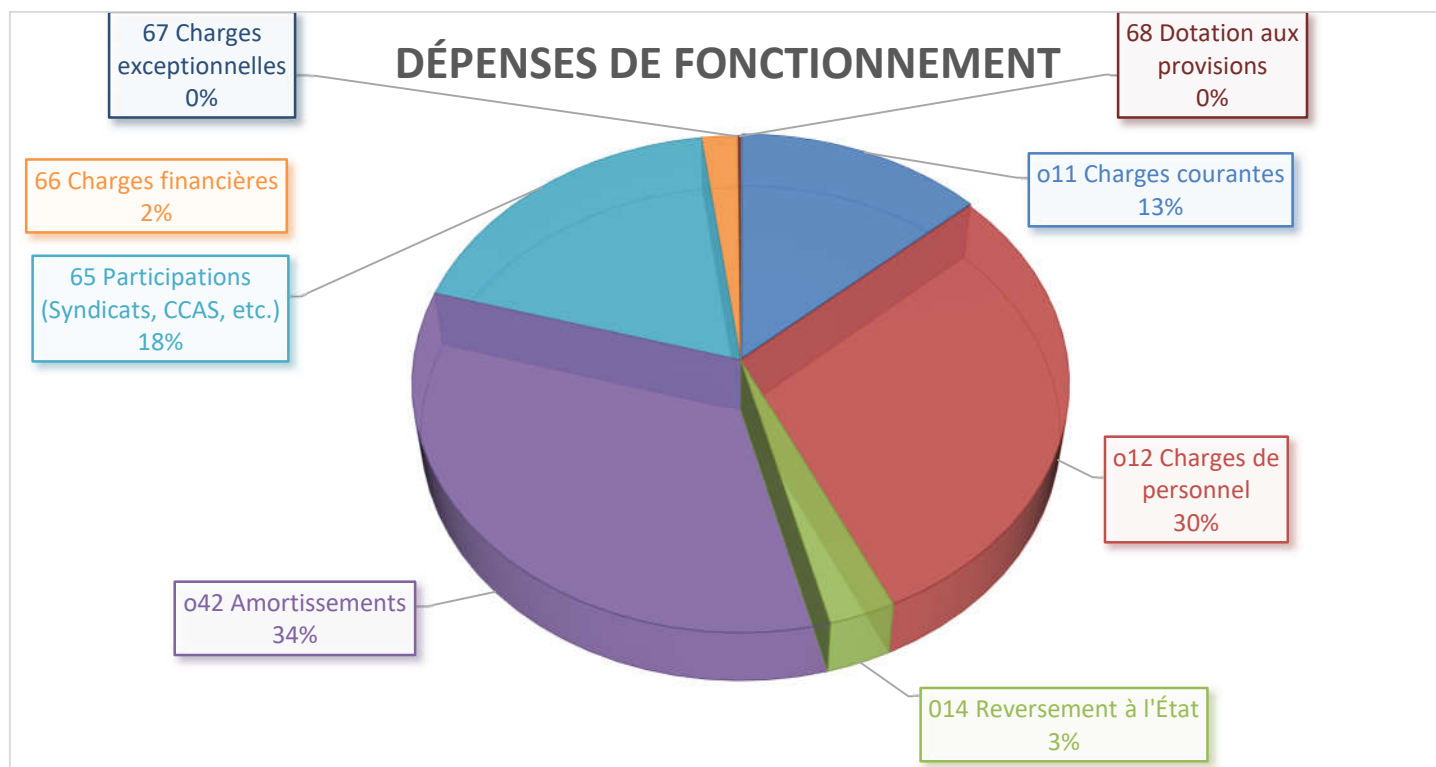
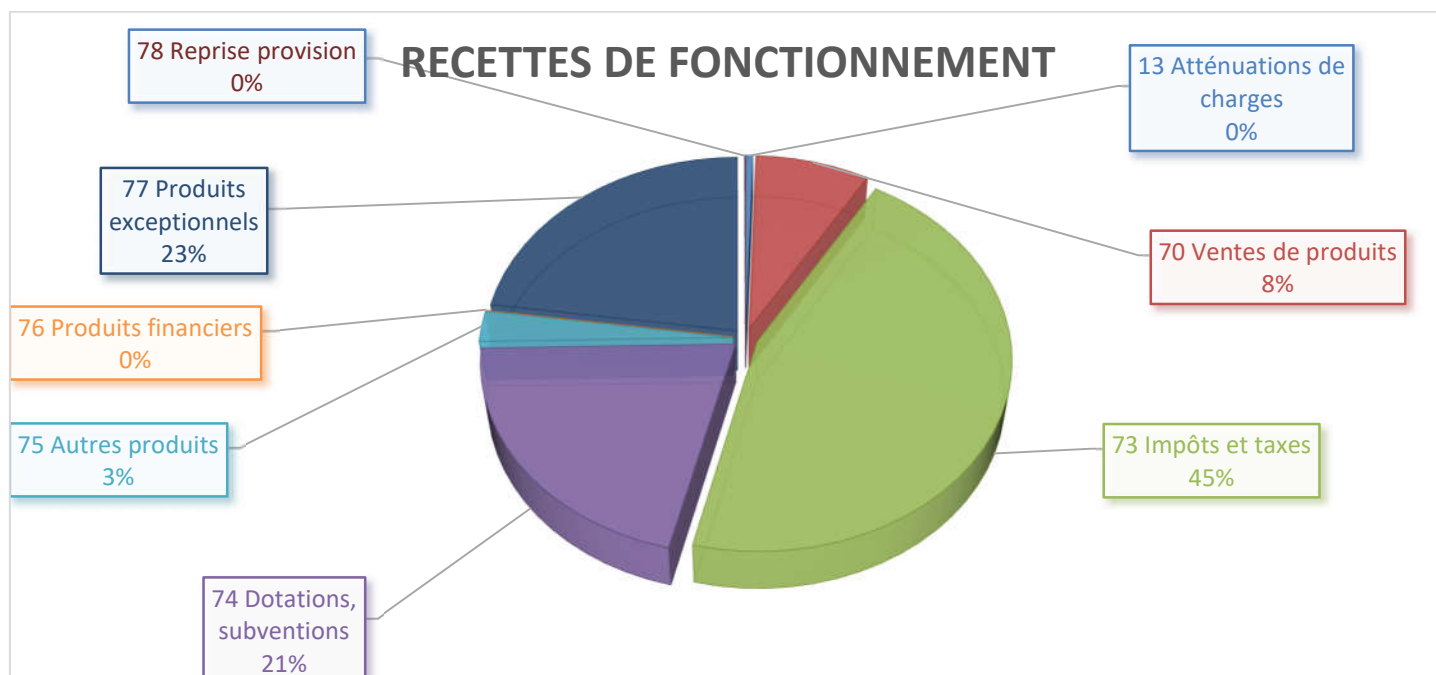
- Accessibilité de la salle Saint-Georges
- Micro-crèche
- Aménagement de sécurité à Gorgny
- Travaux d'isolation des locaux

d) Les subventions d'investissements :

- de l'État : DETR,
- du département : API



IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif



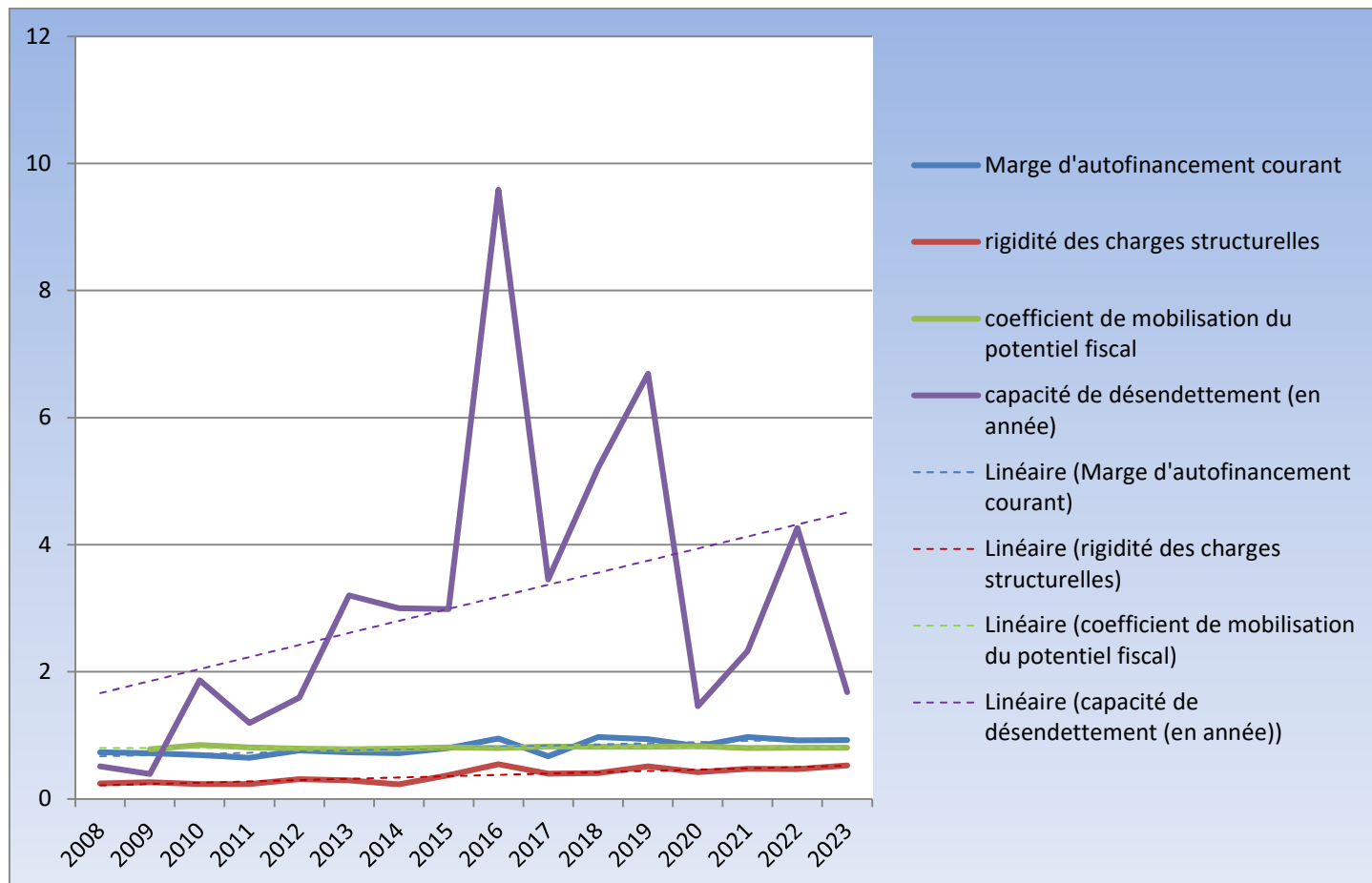
a) Présentation générale de l'exécution du budget

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	504.324,81 €	Recettes réelles	812.966,08 €
Dépenses totales	761.150,80 €	Recettes totales	812.966,08 €
Rattachement de charges	5.404,48 €	Rattachement de produits	1.497,18 €
Section d'investissement			
Dépenses réelles	622.312,93 €	Recettes réelles	489.644,12 €
Dépenses totales	664.881,21 €	Recettes totales	789.038,39 €
Restes à réaliser	246.177,75 €	Restes à réaliser	240.797,89 €

b) Principaux ratios

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	553 €	551 €	713 €	611 €	555 €	571 €	597 €	647 €
<i>Produit des impositions directes/population</i>	297 €	365 €*	256 €	264 €	275 €	286 €	281 €	307 €
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	626 €	888 €	827 €	696 €	832 €	739 €	981 €	1042 €

* Hors attribution de compensation de la CCRV



1 – La marge d'autofinancement courant (MAC)

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.

2 – La rigidité des charges structurelles

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2000 habitants.

3 – Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Il traduit la pression fiscale que la commune exerce sur la population communale par rapport à la moyenne nationale, et par conséquent les marges de manœuvre fiscales de la commune.

4 – La capacité de désendettement

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

c) État de la dette

Budget principal

	montant	date acquisition	durée	taux	CRD au 31/12/2024	CRD au 31/12/2023	échéance	annuité	organisme
Logements	200 000 €	10/11/2010	15	3,37%	16.320 €	32.108 €	05/04/2025	16.870 €	CRCA
Travaux	395 000 €	05/12/2013	15	3,89%	124.995 €	153.402 €	05/04/2028	34.374 €	CRCA
Invest. 2021	250.000 €	17/01/2022	10	0,85%	183.352 €	207.768 €	05/01/2032	19.507 €	CRCA
Micro-crèche	274.000 €	15/12/2022	12	3,19%	250.083 €	269.292 €	25/01/2035	27.572 €	CEHDF
	1.119.000 €				574.750 €	662.570 €		98.323 €	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Ressons-le-Long, le 16 janvier 2024

Le Maire,



Nicolas RÉBÉROT

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.